

# Comité de programmation du GAL Garonne Quercy Gascogne

- LEADER 2023-2027 -



## Compte-rendu de la séance d'installation du 4 septembre 2025

### Rappel de l'ordre du jour

1. Introduction et contexte LEADER
2. Validation de la composition nominative du Comité de programmation (1 VOTE)
3. Elections de la Présidence et Vice-Présidence du Comité de programmation (2 VOTES)
4. Adoption du règlement intérieur du GAL (1 VOTE)
5. Adoption des modalités de sélection des opérations (dont grilles de sélection) au programme LEADER (1 VOTE)
6. Animation et avancement du programme LEADER Garonne Quercy Gascogne 2023-2027

Documents de séance : transmis avant séance (liste des membres et binômes du Comité, règlement intérieur, modalités de sélection avec grilles, extrait des fiches-actions de la convention LEADER) ; remis en séance brochure bilan du 1<sup>er</sup> programme et attestation « conflits d'intérêts ».

Documents joints au compte-rendu : diaporama + convention LEADER et ses annexes

### Participants

**NB** : *En gras, les membres votants (titulaire ou son suppléant si absence) au démarrage de la séance (respect quorum avec 10 votants présents)* :

#### ┌ Membres du collège public : 8 votants

Présents (votants) : **BESIERS Jean-Philippe**, **ESTANOVE Philippe** (suppléant de M. BOCHU), **GAYET Stéphanie**, **LAGARDE Christian**, **MAERTEN Marie-Bernard** (suppléante de M. DELACHOUX) **PREVEDELLO Xavier**, **SILOT Jean-Luc**, **ZULIAN Fernand**.

Autres membres présents (suppléants non comptabilisés pour les votes) : DELZERS Monique, FOURNIÉ Philippe.

Excusés : BOCHU Jean-Luc, CASTELLA Serge, DELACHOUX Jean-Paul, LAVEDRINE Sophie, NEGRE Marie-Claude, PIERASCO Mathieu, SALOMON Bernard, TUYERES Stéphane, VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse.

#### ┌ Membres du collège privé : 9 votants

Présents : **ARBEAU Géraud**, **ESTEVE Jeannette**, **DELZERS Roland** (suppléant de M. LAGOUARRE), **DERAMAIX Richard** (suppléant de M. CARCENAC), **DURAND Brigitte**, **FAURIE Jean-Claude**, **MAURIAL Audrey** (suppléante de M. PERESSON), **MONTIEL Claire Adélaïde**, **VALEYE Alain**.

Autres membres présents (suppléants non comptabilisés pour les votes) : BISSAGNET Sabine, IDRISSE Saïd, ROZES Bénédicte.

Excusés : BARTHELEMY Jacques, BOUFFIES Marie, CARCENAC Joël, CASTAGNÉ Barbara, DUMOUTIER John, GIBERT Jean-Baptiste, LAGOUARRE Marc, PERESSON Hugues.

#### ┌ Représentants du PETR (non votants) :

Vice-Président du PETR : BRIOIS Dominique.

Equipe technique du GAL : MEZQUIDA Antonia (animatrice LEADER), MAILHE Nathalie (animatrice LEADER/politiques contractuelles), TOULET Isabelle (coordonnatrice PETR/GAL).

## 1 - Introduction et contexte LEADER (informations)

**M. BRIOIS, 1er Vice-Président du PETR** (Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences et maire de Lavilledieu du Temple) accueille les participants et appelle tour à tour les présents des 2 collèges ; après **vérification de l'atteinte du quorum** et du principe d'équilibre entre les deux groupes, il débute la séance.

Au nom du Président du PETR (M. BAYLET indisponible), il remercie chacun des membres, pour leur implication dans cette mission bénévole au service du développement du territoire.

Ce nouveau comité de programmation permettra de soutenir un maximum de projets publics et privés grâce à l'enveloppe de subvention LEADER de plus de **2,6 millions d'€** (fonds FEADER) qui a été attribuée pour notre territoire.

L'objet de cette réunion est **d'installer le Comité de programmation du GAL, qui sera l'instance décisionnelle** dédiée jusqu'à fin 2027 pour sélectionner des dossiers LEADER et voter les montants d'aide qui seront pris sur cette enveloppe.

Il précise que la gestion d'un fonds européen est toujours plus complexe qu'une subvention classique et LEADER n'y déroge pas, avec un cadre bien précis d'intervention et des procédures devant être appliquées avec rigueur. Cependant, ce programme LEADER reste une très belle opportunité qui est possible grâce **au PETR** qui s'en est saisi au bénéfice de son territoire rural.

(cf. diapo p 1) Rappel de l'ordre du jour

Cette réunion concerne l'approbation des bases de fonctionnement du Comité de programmation avec notamment 4 points (2,3,4,5 de l'ordre du jour) qui nécessitent un vote pour l'ensemble des GAL(s) d'Occitanie. Le PETR étant la **structure porteuse de notre Groupe d'Action Locale LEADER, communément nommé GAL, M. BRIOIS** annonce qu'il mènera la réunion jusqu'au point 3 des élections puis, cèdera le déroulé à la nouvelle Présidence, assistée par l'équipe du PETR.

Avant les votes, M. BRIOIS expose le **contexte du programme LEADER et du conventionnement LEADER avec le PETR.**

(diapos. 2 et 3) Présentation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne Quercy Gascogne et son rôle

Notre PETR est le regroupement des **6 communautés de communes** (soit 139 communes) de l'Ouest du département, afin de bénéficier d'une ingénierie de proximité. Le PETR structuré fin 2016 dispose d'une équipe d'animation en place depuis 2017. Au quotidien, l'équipe accompagne divers porteurs de projets dans la mobilisation optimale des **subventions publiques** pour leurs projets de développement, dans le cadre de l'animation des 4 contrats du PETR signés avec les partenaires financiers (Etat, Région, Europe, Département...).

(diapo 4) Le programme LEADER soutient financièrement le développement des territoires ruraux en Europe

Notre PETR s'y est investi depuis 2016 et, poursuit sur l'animation d'un 2ème programme.

**L'Europe** confie aux Régions une **enveloppe financière** qui correspond à une partie de **fonds FEADER** de la PAC agricole pour cofinancer des actions de développement dans le rural. Chaque **Région** conventionne avec **des structures en capacité de porter le programme LEADER- les GAL(s)-** et leur alloue une **enveloppe** pour des actions qui répondent à la stratégie de développement multi-sectorielle définie localement. Notre PETR a été retenu comme structure **porteuse juridique du GAL**, le GAL mettant en oeuvre à l'échelle locale le programme (2 600 GAL(s) en Europe, dont 37 en Région Occitanie et 2 dans le 82, avec notre PETR à l'Ouest et le PETR Pays Midi Quercy à l'Est).

**Le GAL est constitué du Comité de programmation**, regroupant des acteurs publics et privés du territoire, et **d'une équipe technique** d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets : le GAL doit sélectionner et attribuer des aides LEADER à des projets publics ou privés pour consommer et gérer l'enveloppe de fonds européen qui lui est allouée sur la période du programme.

Cette approche ascendante, ce partenariat public-privé, la dimension multi-sectorielle, transversale, l'innovation et la coopération sont des fondamentaux du programme LEADER depuis sa création. Le programme reste cependant **très cadré** pour les GAL(s). Chaque opération LEADER doit s'inscrire dans la stratégie locale et aussi respecter, les règles européennes et nationales du programme, et celles propres à chaque Région.

(diapo 5) LEADER, un développement local, mené par les acteurs locaux

Mme TOULET commente l'organisation entre l'entité juridique du PETR (structure porteuse juridique) et l'instance d'animation du GAL. Un GAL doit fonctionner avec l'instance d'animation décisionnelle du Comité de programmation et une équipe d'animation d'à minima 1,5 etp chaque année (demande de la Région pour tous les GAL(s)). L'équipe LEADER est dédiée par le PETR. Le GAL ne gère que la consommation de l'enveloppe (par la programmation de montants de subvention pour des dossiers) mais **ce n'est pas le PETR qui verse les aides européennes LEADER.**

(diapo 6) Bilan du 1er programme LEADER 2014-2022

M. BRIOIS rappelle quelques chiffres qui illustrent **ce travail du GAL** :

- le Comité a programmé plus **de 5,47 M€ d'aides**, et a engagé toute l'enveloppe LEADER, en sélectionnant un total de 102 opérations pour des porteurs de projets et dossiers très divers.
- **16 réunions du Comité de programmation** et 28 Commissions thématiques d'examen des dossiers ont été tenus de 2016 à 2023.
- **95 dossiers** sont arrivés jusqu'à la phase paiement et ont été instruits par la Région jusqu'au 31 août 2025. 87 dossiers ont déjà été payés à cette date pour 4,6 Md'€ (clôture fin 2025 avec les derniers paiements en attente).

Il remercie les membres qui ont participé à la réussite de ce 1<sup>er</sup> programme. Pour plus de détail sur les types d'opérations qui ont été accompagnées sur ce 1<sup>er</sup> programme, il renvoie à la brochure du bilan (en ligne sur notre site internet depuis fin 2024) et à la page LEADER du site internet du PETR.

Ce 2<sup>e</sup> programme LEADER 2023-2027 ayant **une durée bien plus courte**, l'enveloppe sera donc plus réduite et toujours ciblée sur certains types d'actions.

#### (diapo 7) Les grandes étapes d'engagement du PETR dans le programme LEADER :

- Janv. 2017 : Convention signée par le PETR pour la mise en œuvre du 1er programme LEADER 2014-2022.
- Nov. 2022, **dépôt des candidatures et stratégies locales** des GAL(s) d'Occitanie pour le 2nd programme
- Fev. 2023 : la Région a **sélectionné les candidatures** pour 37 GALs et affecté leur enveloppe. Garonne Quercy Gascogne obtient une enveloppe FEADER de **2 608 848 €** (6ème sur 37). Le Conseil syndical du PETR valide en octobre les bases de conventionnement avec la Région : stratégie et répartition de l'enveloppe sur les 6 fiches actions, principes de composition du Comité de programmation du GAL (40 membres en 2 collèges égaux).
- **13/09/2024 : signature de la convention de mise en œuvre LEADER 2023-2027** entre la **Présidente de Région et le Président du PETR** (structure porteuse du GAL). Après cette étape majeure, la plateforme EUROPAC a été ouverte permettant le **dépôt dématérialisé** des premiers dossiers de demande d'aide LEADER de porteurs. En décembre 2024, le Conseil syndical du PETR a voté la **délégation du Président du PETR** pour la future présidence du Comité de programmation du GAL (votée dans cette séance d'installation).

M. BRIOIS souligne que la mise en place des programmes Européens, coordonnés à une échelle régionale, est toujours un peu longue à démarrer, mais l'équipe d'animation a déjà bien avancé le travail de terrain avec des porteurs de projets (cf. point 6).

#### (diapos 8 à 13). Le contenu de la convention LEADER 2023-2027

(cf. diapos 8 et 9) Mme TOULET synthétise l'essentiel de cette convention de cadrage de 59 pages : son objet, les **missions et obligations de la Région et du GAL**.

Elle commente ensuite les annexes principales de la convention qui sont utiles à connaître pour le Comité de programmation :

- (diapo 11) **Annexe 1 périmètre** : 2 communes ne seront éligibles qu'aux actions collectives (nouveau critère INSEE sur ce programme visant le rural) : Grisolles et Pompignan dans l'aire urbaine de Toulouse
- (diapo 12) **Annexe 2 et 3 : la stratégie de développement local déclinée en 6 Fiches-actions** et 19 objectifs opérationnels. Le principe **des plafonds maximum d'aide financière** par fiches-actions a été maintenu pour mieux gérer l'enveloppe dans la durée ; plafonds entre **80 000 € et 160 000 €**. La majorité des dossiers soutenus relèveront des 4 premières fiches-actions. Les 2 fiches-actions Animation (par le PETR) et Coopération sont identiques pour tous les GAL(s) et ne concerneront que quelques dossiers (moins de 10).  
Les fiches-actions constituent le 1<sup>er</sup> cadre et niveau de vérification de l'équipe pour identifier si des opérations peuvent être éligibles à LEADER et répondent **aux règles minimales inscrites** : *correspondance avec une des actions attendues dans la fiche, bénéficiaire, dépenses éligibles et exclues, règles financières, autres conditions d'admissibilité le cas échéant*. Par rapport au précédent programme, la Région a fait re-travailler les fiches actions des GAL(s) après candidature pour ne mettre qu'un minimum de conditions d'admissibilité dans ces fiches et reporter des éléments de ciblage **plus sélectifs dans les grilles de sélection** des opérations.
- (diapo 13) **Annexe 4 Plan financier**. C'est la maquette financière prévisionnelle pour répartir l'enveloppe des 2,6 millions sur les 6 fiches-actions. Les enveloppes des 4 premières fiches cumulent env. 90% de l'enveloppe afin d'aider une diversité de projets. Les 10% sont réservés pour les actions d'animation de l'équipe du PETR et, pour quelques actions de Coopération entre GAL(s) (*soit 1 à 3 dossiers pour poursuivre notre 1ère coopération engagée dans le 1er programme sur les vignobles*).  
Au fur et à mesure de l'avancement de la programmation de dossiers LEADER, le Comité de programmation pourra décider **de transferts financiers d'une enveloppe à l'autre** pour s'ajuster au mieux.

Précisions apportées aux questions (Mme DURAND) : par rapport au précédent programme, il n'y a pas de grands changements sur le fonctionnement et principes du programme, mais quelques nouveautés sont apportées (règles financières, grilles de sélection, quorum) qui seront précisées.

## 2 - Validation de la composition nominative du Comité de programmation (1 vote)

(diapo 15 à 18) : **Composition de 40 membres** avec une **égalité** de membres pour les 2 collèges (soit 20 membres)

M. BRIOIS rappelle que cette composition a été :

- votée dans son principe, en Conseil syndical du PETR de déc. 2023,
- stabilisée **nominativement**, d'une part, avec les désignations des instances des 6 Communautés de communes du PETR, des chambres Consulaires et des associations, et d'autre part, par les confirmations d'engagement des autres candidats.

A noter, que cette nouvelle composition du Comité, compte 25 membres de l'ancien Comité de programmation 2014-2022, et 15 nouveaux membres qui intègrent cette instance.

### ✓ (diapo 16) : **les 20 membres du collège public**

Les 6 Communautés de communes du PETR ont délibéré pour désigner les binômes titulaires/suppléants ; les 2 Communautés (Grand Sud Tarn et Garonne et Terres des Confluences) ayant un poids démographique nettement plus important ont plus de représentants (3 binômes). M. BRIOIS précise que le contexte des élections municipales de mars 2026, conduira à de nouvelles désignations de membres à acter en Comité.

### ✓ (diapo 17) : **les 20 membres du collège privé** représentent une diversité d'acteurs, en lien avec les thématiques de notre stratégie LEADER avec :

- 6 membres désignés pour représenter les 3 **chambres consulaires** (CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat et Chambre d'agriculture)
- 7 représentants **d'associations locales**, 5 **acteurs socio-économiques** et 2 **citoyens** (e) ayant candidaté. Pour ces 14 membres, **l'organisation par binômes** titulaire/suppléant nominatifs a été proposée de manière à regrouper au mieux les membres selon une logique de représentation de thématiques de la stratégie (ex : pour le binôme n°8, des acteurs de l'économie touristique ou pour le binôme n°6, des acteurs culture/jeunesse) et, en privilégiant en titulaire du binôme, un ancien membre du Comité de programmation à ce stade de démarrage du programme.

Mme TOULET précise que comme sur le précédent programme, des modifications pourront intervenir et seront soumis à vote du Comité, comme ce sera le cas après les élections de 2026.

(diapo 18) : **Rappel de la règle** qui s'applique à tous les GAL(s) pour les votes et quorum du Comité et qui sous-tend l'organisation par binôme nominatif : tous les membres, **titulaires et suppléants, peuvent assister** au Comité de programmation et prendre part aux débats, mais seront **uniquement comptabilisés** : la voix et la présence du titulaire présent ou, en cas d'absence, celle de son suppléant présent (de son seul binôme).

Et pour notre GAL, **quel que soit le statut de titulaire ou suppléant**, chaque membre a possibilité de s'investir volontairement dans les **Commissions thématiques** du GAL pour l'examen des dossiers des porteurs de projet, afin de faciliter la préparation des décisions du Comité de Programmation (*appel à candidatures en fin de séance*).

M. BRIOIS propose le vote à main levée pour acter cette composition qui permet le démarrage opérationnel du Comité.

**La liste des membres nominatifs du Comité et l'organisation des binômes titulaires/suppléants est adoptée à l'unanimité.**

## 3 - Elections de la Présidence du Comité de programmation du GAL et d'une Vice-Présidence (2 votes)

(diapo 20 et 21 **Présidence différente entre structure porteuse juridique du GAL et Comité de programmation.**)

M. BRIOIS précise que comme pour le 1er programme, le Président du PETR ne présidera pas le Comité de programmation du GAL (choix possible pour les GAL(s)). La **délégation pour la nouvelle présidence du Comité de programmation** (adoptée au Conseil syndical du PETR en déc. 2024) porte sur : la présidence et l'animation des réunions du Comité de programmation, la signature des comptes-rendus des séances du Comité de programmation, la participation aux réunions institutionnelles et de réseaux portant sur l'animation des Comités.

Le Président du PETR conserve la responsabilité de signature des actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent à la gestion du GAL en dehors de cette délégation.

M. BRIOIS rappelle que les seuls membres du Comité désignent parmi eux leur Président (e) du Comité de programmation et qu'il y a possibilité de voter à main levée ou à bulletin secret si la demande en est exprimée.

**M. BESIERS**, qui assurait cette présidence jusqu'en 2023, **se porte candidat**.

En l'absence d'autres candidatures exprimées en séance et après accord sur le vote à main levée, M. BRIOIS procède au vote.

**M. BESIERS est élu Président du Comité de programmation du GAL LEADER 2023-2027 à l'unanimité.**

M. BRIOIS rappelle le choix de notre GAL d'élire également une Vice-Présidence pour suppléer si besoin à une absence du Président. Il informe que **M. DELACHOUX**, ancien Vice-Président de 2020 à 2023 (excusé pour cette séance) a transmis son souhait de poursuivre, sauf si une personne souhaitait postuler.

En l'absence d'autres candidatures exprimées en séance, M. BRIOIS procède au vote.

**M. DELACHOUX est élu Vice-Président du Comité de programmation à l'unanimité.**

**M. BRIOIS**, laisse la parole au nouveau Président du Comité pour la suite de l'ordre du jour. **M. BESIERS** remercie les membres du Comité ainsi que l'équipe d'animation du PETR. Il souligne la diversité des dossiers LEADER, l'importance des sommes apportées sur le territoire par ce programme et le rôle des animatrices pour aboutir sur ces dossiers dont le paiement reste long (arrive après le solde de tous les autres financeurs).

#### 4 - Adoption du règlement intérieur (1 vote)

(diapo 23) **M. BESIERS** indique que le règlement intérieur avec la liste nominative du Comité annexée, est le socle d'installation du Comité de Programmation reconnu par la Région. La proposition de règlement transmise le 1er août par mail aux membres a été rédigée sur la base :

- des dispositions **minimales obligatoires** demandées par la Région pour tous les GAL(s) ;
- des modalités de fonctionnement **propres à notre GAL**, appliquées sur le 1er programme : *ex, 1 président différent du PETR pour le Comité & 1 Vice-Président, un examen préalable des dossiers par des commissions thématiques, la possibilité de consultation écrite du Comité dans des cas exceptionnels...*

Le service LEADER de la Région, consulté au préalable sur ce projet de règlement intérieur a donné une **validation favorable**.

Mme TOULET présente les **9 chapitres** du règlement intérieur, et apporte un focus sur 3 points importants de fonctionnement pour les membres du Comité :

✓ (diapo 24) **La nouvelle règle du quorum et de prise de décision du Comité**

La règle du double quorum appliquée sur l'ancien programme par les GAL(s) est remplacée par le simple quorum mais en veillant à un équilibre de votes entre les 2 collègues :

- **le quorum est atteint**, avec au moins la présence de la moitié des membres du Comité ayant voix délibérative = **soit 10 membres** (titulaires ou suppléants avec voix délibérative de leur seul titulaire absent, donc 1 seule voix par binôme).
- et pour l'équilibre, il est proposé dans le règlement qu'il y ait au moins parmi ces présents, **2 membres ayant voix délibérative de chacun des 2 collègues**
- si ces 2 conditions ne sont pas vérifiées, le Comité de programmation devra être reconvoqué : proposition de le tenir dans les 3 semaines ou d'organiser une consultation écrite (mail).

✓ (diapo 25) **La prévention et gestion des conflits d'intérêt**

Le Président du Comité doit s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts de membres **avant chaque vote** d'opération. En premier lieu, **l'Attestation sur l'honneur « Conflits d'intérêt »** (modèle demandé par la Région pour tous les GAL(s)) doit être complétée par tous les membres.

Ensuite, lors des prochains Comité de programmation, au moment de chaque vote d'un dossier, le président interrogera sur la possibilité d'un conflit d'intérêt direct pour un (des) membre (s). Dans ce cas, obligation de quitter temporairement la salle durant les discussions et vote de ce dossier.

Dans le règlement intérieur, il est proposé d'écrire plus précisément **qui serait concerné a minima par l'exclusion** : *le représentant légal du portage d'une opération (ex : Président/te Communauté de communes, le/la maire, ou Président/e entreprise...), le responsable des finances ou subventions de la structure ou tout membre ayant un bénéfice financier personnel direct dans le projet.*

✓ (diapo 26) La procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations

La procédure de sélection adoptée par le Comité de programmation doit se baser sur **des critères de sélection des opérations en amont du vote** en séance. Durant la séance, le Comité votera d'abord la sélection de l'opération, puis le montant de l'aide LEADER issu du rapport d'instruction de la Région.

Pour cette procédure, la proposition est **de renouveler ce** qui a été pratiqué pour le 1er programme LEADER avec certaines améliorations lié aux retours d'expériences des membres des commissions :

- Il est proposé de continuer à procéder à la **sélection de l'opération en 2 temps** :

D'abord, un examen des opérations par les **Commissions thématiques** (des membres candidats du Comité) réunies avec l'équipe technique pour analyser le projet au travers de la grille de sélection correspondante et donner un 1er avis de sélection : **avis consultatif** assorti d'une note et d'éventuelles recommandations ou demandes de précision.

Et ensuite, la **sélection définitive** se fera par vote lors de la séance du **Comité de Programmation** : l'avis de la commission avec la grille de sélection pré-notée est portée à connaissance de tous et débattue pour acter la notation finale.

Pour être sélectionnée favorablement par le Comité, l'opération doit répondre aux **prérequis** de la grille (le cas échéant) et atteindre une **note minimale de 10 points** sur sa grille de critères.

- La 2ème proposition concerne l'adoption **d'une grille d'examen spécifique à chacune des fiches-action** de la stratégie concernée (soit 5 grilles). C'est une amélioration proposée pour mieux coller à la typologie très diverse des projets rencontrés qui tient compte des retours des membres sur les limites perçues à l'utilisation d'une seule grille identique pour toutes les actions possibles dans les fiches actions.

Après avoir présenté ces grands principes qui sont inscrits dans le projet de règlement intérieur, Mme TOULET indique qu'elle présentera plus en détail la structure des grilles d'examen et de notation des projets (transmises le 1<sup>er</sup> août par mail) au point suivant.

*Précisions apportées aux questions (M. ESTANOVE, M. IDRISSE, Mme ROZES, Mme BISSAGNET ET M. DERAMAIX) avant le vote : Il est confirmé que le suppléant ne peut suppléer que son seul titulaire absent (quorum et votes), c'est réglementaire pour LEADER pour tous les GAL(s). Les commissions sont réunies 1 à 2 fois par an, dès qu'il y a plusieurs dossiers prêts à être examinés. Chaque dossier est présenté 1 seule fois en Comité de programmation, les Comités sont réunis 2 à 3 fois par an (en regroupant plusieurs dossiers ou sujets) Le Comité de programmation est souverain sur la décision de sélection, la note peut encore évoluer en séance : la Commission prépare et le Comité décide.*

**Le Comité de programmation adopte le règlement intérieur à l'unanimité.**

## **5 - Adoption des modalités de sélection des opérations au programme LEADER (dont grilles de sélection) (1 vote)**

Le Président rappelle l'intérêt de s'accorder sur ces grilles pour pouvoir sélectionner et programmer rapidement quelques dossiers pour une prochaine séance.

(diapo p 29) La sélection des opérations : 1ère étape d'identification des opérations éligibles

Mme TOULET commente le travail préalable des animatrices avec les porteurs de projet qui assure « un 1<sup>er</sup> tri » en **amont de la procédure de sélection** par les membres du Comité : *projets pouvant être non éligibles à la stratégie, ou pas suffisamment mûrs, ou bien éligibles à une fiche action* : dans ce cas, cela déclenche un accompagnement du porteur pour le montage et dépôt du dossier sur EUROPAC avec information sur la grille de sélection.

(diapos. 30 et 31). Pour l'étape de sélection en 2 temps du Comité, elle détaille les propositions, le contenu des grilles et la pratique d'examen :

- ✓ Mise en place de **4 commissions thématiques** correspondant aux 4 premières fiches-actions de la stratégie qui mobiliseront le maximum de dossiers de porteurs à sélectionner (90% de l'enveloppe).
- ✓ Examen avec un **modèle de grille spécifique pour chacune des fiches-actions** concernées : chaque Commission examinera les dossiers relevant d'1 seule fiche-action de la stratégie avec son modèle de grille. Cela facilitera l'appropriation des thématiques d'actions attendues sur cette fiche pour LEADER.
- ✓ Pour ces **5 modèles de grilles** (4 grilles FA 1,2,3,4 + 1 grille FA C coopération), elles peuvent intégrer quelques **prérequis** pour cibler sur certaines actions (*cf. exemple action 1.3.1 des hébergements attendus*) ainsi que des **critères de notation** pouvant atteindre au **max. 23 points**. Les prérequis sont des conditions identifiées au niveau des grilles de sélection pour harmoniser et simplifier les fiches-action des GAL(s) (demande Région)
- ✓ la sélection **est favorable** si l'opération atteint une **note minimale de 10 points** et répond, le cas échéant, aux prérequis de sa grille.

En pratique, les membres vont d'abord examiner si l'opération est concernée par un de **ces prérequis** et y répond favorablement, et ensuite vont balayer **l'ensemble des critères pour aboutir à une notation**.

- Il y a une 1<sup>ère</sup> étape de **critères communs** similaires aux 4 fiches-actions, qui cumulent au max **20 points**. Ils portent sur 5 dimensions « classiques » d'examen d'une opération LEADER : **le caractère structurant, innovant, le partenariat et dimension sociale, le développement économiques & l'emploi local et, la transition écologique**. *Ces critères sont des fondamentaux LEADER qui figuraient dans notre ancienne grille de sélection du 1<sup>er</sup> programme.*
- Et une 2<sup>ème</sup> étape de **critères spécifiques au type d'action** qui peuvent apporter au max. **3 points** ; c'est une amélioration apportée par rapport à l'ancienne grille unique de 20 points pour permettre de valoriser le cas échéant, **l'exemplarité** de ce type d'opération et du porteur de projet.

A noter que la dernière grille pour la **Coopération cumule aussi 23 points** mais uniquement sur les critères communs car il n'y aura qu'1 ou 2 dossiers de coopération à examiner. Seuls les items et la pondération de ces 5 critères ont été adaptés à la spécificité des projets de coopération avec d'autres GAL(s). La ou les 2 commissions thématiques les plus concernées par les dossiers de coopération seront mobilisées (pas de commission spécifique).

(diapo 32) : Avis final sur la sélection après balayage de la grille (prérequis + critères)

- **10 points ou plus** : opération **sélectionnée favorablement** (en adéquation avec la stratégie LEADER). Le Comité peut passer au vote du montant d'aide LEADER pour l'opération.
- 8 à 9 points : opération non retenue en l'état mais pouvant être retravaillée par le porteur pour être réexaminée en commission.
- 0 à 7 points : opération rejetée.

Après avoir expliqué l'architecture des grilles pour **mieux cibler et noter les projets attendus en poussant à l'exemplarité**, Mme TOULET indique que la grille est présentée en ce sens aux porteurs (transparence) ; il a ainsi très tôt connaissance de cette procédure de sélection par le Comité et peut améliorer si besoin les dimensions de son projet. Mme MEZQUIDA précise que les grilles présentées ont été améliorées après une vingtaine de **tests** sur des projets potentiels.

*Echanges et précisions apportées (Mme DURAND, Mme. ROZES, M.DERAMAIX) : Mme DURAND confirme la limite de la grille unique qui n'allait pas dans la finesse du projet avec parfois des notes faibles sur des dossiers intéressants. La note de sélection favorable pourra aller de 10 à 23 points (cette note maximale sera très exceptionnelle) : les 4 grilles (FA 1 à FA 4) ont toutes les mêmes critères communs à examiner sur 20 points + une grille « bonus » de 3 pts de critères spécifiques pour être plus fin. Un dossier avec une note en dessous de 10 peut être rejeté (cas rare, 1 à 2 cas sur le 1<sup>er</sup> programme ; l'équipe accompagnant très en amont le porteur ne poussera pas au dépôt du dossier EUROPAC s'il a peu de chances d'aboutir). Le montant de l'aide LEADER instruit par la Région ne dépend pas de la note. Même si le montant de l'aide financière est déterminé précisément par la Région, les animatrices font une « pré-instruction » du montant pour le porteur de projet pour qu'il puisse déposer le dossier sur EUROPAC. Les règles financières pour les porteurs de projet seront présentées au prochain Comité.*

M. BESIERS remercie l'équipe pour ce travail visant à **faire évoluer l'examen via les grilles**, en conservant un **tronc commun de critères** mais, en apportant cette possibilité avec ces critères spécifiques, d'être un peu « plus fin » pour distinguer les projets et valoriser les exemplaires. Ces grilles de sélection deviendront familières au fur et à mesure des prochains Comités quand seront votés des dossiers.

## **6 - Animation et avancement du programme LEADER Garonne Quercy Gascogne (informations)**

(Diapo 34) : Equipe d'animation et d'appui aux porteurs de projets

M. BESIERS rappelle l'intérêt de disposer d'une équipe technique expérimentée ce qui est indispensable pour guider les porteurs de projets, depuis le début du projet, jusqu'au paiement de la subvention LEADER.

LEADER est une démarche très intéressante pour notre territoire, mais il y a de la complexité et besoin de beaucoup de rigueur.

Les membres du Comité sont également des « **référents** » pour ce programme qui peuvent **aguiller des porteurs** vers nos animatrices et le site internet LEADER (cf. contacts sur diapo).

L'équipe a été occupée sur ces aspects de conventionnement et d'outils pour installer le Comité mais, elle a aussi déjà démarré ce **travail de terrain opérationnel** avec les porteurs de projets.

(Diapo 35 et 36) : Parcours d'un dossier LEADER (schémas)

Mme MAILHÉ commente les étapes importantes d'accompagnement du porteur depuis l'émergence du projet jusqu'à son passage en Comité de programmation, puis de la réalisation de l'opération jusqu'au paiement de l'aide LEADER.

Plusieurs acteurs interviennent : **le porteur de projet** avec un accompagnement étroit et continu de **l'équipe technique, la Région** sur l'instruction du dossier et de l'aide, le rôle important des membres du **GAL** à travers les **Commissions thématiques et le Comité de programmation** pour déclencher l'aide, et enfin **l'ASP** (Etat) pour le versement de l'aide.

(Diapo 37) : Animation déjà réalisée pour identifier des projets (Mme MAILHÉ et Mme MEZQUIDA)

- **Repérage et accompagnements de projets** depuis 2023 : env. **110 contacts**, dont montage et accompagnement pour 16 pré-demandes urgentes et **22 dossiers d'aide déposés**.
- **Diverses actions de communication et d'information** sur le programme et ses règles (réunions partenaires techniques et élus, site internet, supports...).
- **Avancement du projet de coopération inter-GAL(s)** : travail collaboratif de 3 GAL(s) (les 2 PETR du 82& du 46, avec PETR Pays Midi-Quercy chef de file coopération) sur des actions communes en lien avec l'adaptation au changement climatique de la filière vitivinicole et la médiation auprès du grand public. Accord de coopération « Nos vignobles en transition » en cours de préparation entre les 3 GAL(s).

(Diapo 38) : Liste des dossiers d'aide LEADER déposés (Mme MEZQUIDA)

Fin août, **22 dossiers d'aide ont été déposés** en dématérialisé sur la **plateforme régionale EUROPAC**, 13 dossiers de porteurs publics et 9 de privés. Cela mobilise **39 %** de l'enveloppe (prévisionnel avant instruction Région). Ce sont les premiers dossiers qui seront à examiner en Commissions thématiques dès l'automne.

(Diapo 39) : Appel à candidatures pour les 4 commissions thématiques (les thématiques de dossiers qui pourront être examinés dans chaque Commission sont affichées)

M. BESIERS rappelle que **tout membre peut participer, titulaire ou suppléant**, il n'y a pas le formalisme du comité de programmation (pas de vote ni quorum) ; il s'agit d'être en petit groupe (6 à 12 personnes selon les commissions) pour avoir un format de discussion et d'échange pratique et détaillé sur les dossiers afin de pré-noter la grille de sélection.

Il demande quels sont les candidats qui veulent s'impliquer dans 1 ou plusieurs commissions d'examen des dossiers (Mme TOULET interrogera par mail les absents).

Mme TOULET précise que ces réunions de travail se feront d'abord en présentiel puis dès, que le fonctionnement sera rodé, on pourra poursuivre **en visioconférence** pour limiter les déplacements...

Suite à l'appel aux candidats, la composition à ce stade est la suivante :

<b>COMMISSIONS THEMATIQUES DU GAL GARONNE QUERCY GASCOGNE</b>				
<i>liste MAJ CP 4/09/2025 :</i>				
	<b>Commission 1</b> <i>(examen dossiers FA 1)</i>	<b>Commission 2</b> <i>(examen dossiers FA 2)</i>	<b>Commission 3</b> <i>(examen dossiers FA 3)</i>	<b>Commission 4</b> <i>(examen dossiers FA 4)</i>
	<i>Cadre de vie, culture, loisirs, cohésion sociale...</i>	<i>Services et équipements, santé..</i>	<i>Economie locale, tourisme...</i>	<i>Transition écologique, mobilité...</i>
<b>P R I V E</b>	DUMOUTIER John IDRISSI Saïd MONTIEL Claire Adélaïde	DUMOUTIER John ESTEVE Jeannette VALEYE Alain	ARBEAU Géraud BISSAGNET Sabine DERAMAIX Richard DURAND Brigitte VALEYE Alain	ARBEAU Géraud FAURIE Jean-Claude MAURIAL Audrey PERESSON Hugues ROZES Bénédicte
<b>P U B L I C</b>	GAYET Stéphanie LAGARDE Christian MAERTEN Marie-Bernard	GAYET Stéphanie PREVEDELLO Xavier	ESTANOVE Philippe ZULIAN Fernand	PREVEDELLO Xavier ZULIAN Fernand

Avant de conclure M. BESIERS donne la parole pour de dernières questions, précisions.

*Echanges* : M. LAGARDE souhaiterait connaître la date butoir pour déposer les dossiers.

A ce jour, la Région a donné la date butoir de fin octobre 2027 pour programmer les dossiers en Comité de programmation (donc dernier dépôt sur EUROPAC à anticiper courant été), et la fin de réalisation de l'opération (factures toutes payées) au 30 juin 2028.

## Conclusion

Le Président remercie les membres pour leur attention, cette séance d'installation étant un préalable institutionnel un peu dense.

Le programme LEADER, parmi les fonds européens est une démarche originale, multi-acteurs, mais qui peut être complexe à appréhender.

Pour les nouveaux arrivants, les prochaines réunions qui porteront sur les dossiers du territoire et sur la programmation vont concrétiser et clarifier ce fonctionnement du Comité.

Il est ainsi prévu :

- de premières réunions de **Commissions thématiques à l'automne** pour des dossiers qui sont prêts à être examinés,
- et, **en décembre, un 2nd Comité de programmation**, plus opérationnel, dès réception par la Région des 3 premiers dossiers instruits avec mention du montant de subvention à voter.

Il conclut en appelant les participants à se retrouver autour de la collation, préparée par le restaurant solidaire d'insertion de l'Association Relai'VE (Relai vers l'emploi).

Validé le 19 septembre par le **Président du Comité de programmation du GAL, Jean-Philippe BESIERS**